



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

mairie.bombon@wanadoo.fr

pvdu17octobre 2022 CM

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, Maire, MM. LEDROIT, LE SCANFF, M. GAUTHIER, Mme TILLIETTE Adjoints, M. VIDAL, Mmes DELENIN, M. GALINOU, M. AUDOIN, Mme GALINOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LOCQUENEUX, M. LAPLANCHE et M. BARJONNET.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur VIDAL Bernard a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I) DELIBERATIONS

1°) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET :

*Madame la Maire fait part à l'assemblée que Madame CARON Magalie a démissionné dans le cadre d'un changement de vie. De ce fait, il convient de créer un emploi permanent dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux pour l'emploi d'agent d'accueil polyvalent.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en raison de la démission d'un agent.

La Maire informe l'assemblée de :

La création d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent à temps complet, à compter du 1er novembre 2022, pour exercer des fonctions d'accueil physique et téléphonique, assurer la gestion de dossiers d'urbanisme, les tâches administratives et d'état-civil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et adjoint administratif principal de deuxième classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité des votants :

- D'adopter la proposition de Madame la Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2022.

2°) TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

*Madame la Maire fait part à l'assemblée que la mise en œuvre du reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux), est obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances de 2022).

*Madame la Maire propose de prendre la délibération pour qu'elle soit en concordance avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi finances 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n°2022-82 du 3 octobre 2022 sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres de la communauté de communes dotée d'un PLU ou d'un POS,

Considérant que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire dès lors que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres,

Considérant que les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibération concordantes, définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) TRAVAUX DE MODERNISATION DES LUMINAIRES CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2023-2024 :

* Monsieur LE SCANFF rappelle à l'assemblée que le programme de modernisation revient tous les ans à la même époque et précise que certains luminaires de la Commune ne répondent plus aux normes gouvernementales. Il précise que ce n'est pas un engagement définitif, que l'assemblée délibérante aura la possibilité avant le vote du budget communal de se prononcer sur ces travaux de modernisation de l'éclairage public. Il indique qu'il y a entre 50 et 60 luminaires à moderniser dont 30 dans le lotissement.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de BOMBON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des rues diverses.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 18 760.00 € HT soit 22 510.00 € TTC et 12 000.00 € HT soit 14 400 € TTC.

Le SDESM déposera un dossier de subvention auprès des services de la Région au titre de la stratégie énergie-climat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuses 2023-2024 sur le réseau d'éclairage public des rues diverses.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) 2023 :

*Madame la Maire expose le projet de construction du futur local technique, dont le coût est estimé, sur la base des devis à 298 580.00 € HT soit 358 296.00 € TTC.

Madame la Maire précise que ce projet est inscrit « en fiche action » issue du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	18 000.00 €	3 600.00 €	21 600.00 €
Mur d'enceinte et portail	99 380.00 €	19 876.00 €	119 256.00 €
Travaux de construction et d'aménagement	181 200.00 €	36 240.00 €	217 440.00 €
TOTAL	298 580.00 €	59 716.00 €	358 296.00 €

RECETTES	Taux	Montant
Etat DETR /DSIL	80 % du coût HT	238 864.00 €
TOTAL		238 864.00 €
Reste à la charge de la collectivité	Fonds propres et emprunt	119 432.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

* **VALIDE** le plan de financement du projet de la construction du futur local technique tel présenté ci-dessus ;

* **DEMANDE** à Madame la Maire de solliciter le concours de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 238 864.00 €.

* **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes se rapportant à ce projet.

* **DIT** que ces travaux seront réglés sur le budget en investissement

*Monsieur GALINOU demande si plusieurs scénarios au niveau qualité ont été étudiés.

- Madame la Maire répond affirmativement et précise que l'Architecte des Bâtiments de France est déjà venu en mairie et sur la parcelle. Il nous a donné son accord assorti de prescriptions que nous respecterons.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Point sur l'avancement sur le local technique :

- Madame la Maire indique que les murs d'enceinte et la clôture seront réalisés en février 2023. Elle indique que dans le 1^{er} semestre 2023 la construction du local sera lancée. En automne 2023, les agents auront un local technique.

Chaque propriétaire des parcelles mitoyennes à celle du futur atelier communal prendra en charge une partie de la réfection des murs de clôture.

2°) Réflexions sur le changement de destination de l'ancienne épicerie en un espace culturel :

*Madame la Maire rappelle à l'assemblée que depuis deux ans la question se pose du devenir du local de l'épicerie. Elle fait part de la réunion organisée par la CCBRC le lundi 10 octobre 2022 dans le cadre de l'accompagnement des bibliothèques du réseau de lecture publique, réunissant l'équipe de la bibliothèque de Bombon, le service culturel de la CCBRC et Stéphanie COMBRISSE, référente à la MD77.

*Madame la Maire informe que lors de cette réunion, la CCBRC propose de fournir une aide matérielle importante mais en aucun cas d'aide financière.

Chacun autour de la table a bien conscience que la commune est dans l'impossibilité d'engager une personne à temps complet pour animer cet espace de vie culturelle.

*Madame TILLIETTE prend la parole pour rappeler qu'aucune des options envisagées lors du groupe de travail dédié au devenir du local de l'épicerie n'a été choisie. Elle précise en outre que lors du Conseil Municipal où le sujet a été évoqué, aucune décision n'a été prise. Les pistes commerciales ne sont pas très avérées.

D'autre part, elle pose la question : nous semblons tous d'accord pour dire que la bibliothèque doit changer de place, mais si ce n'est pas dans ce local, où pourrait-elle déménager ?

Peut-être faut-il s'appuyer sur les bibliothèques qui fonctionnent comme celle de la commune d'Andrezel.

* Monsieur VIDAL indique que si la CCBRC propose de mettre à disposition du matériel, ce qui est déjà satisfaisant, pourquoi ne pas faire un essai pour mesurer le bon ou le mauvais fonctionnement de la bibliothèque.

* Monsieur LEDROIT rejoint Monsieur VIDAL concernant l'emplacement inapproprié de la bibliothèque ce qui pourrait expliquer la faible fréquentation. Pour confirmer cette hypothèse, lorsque le choix du nouveau local sera déterminé, il suggère un fonctionnement identique à celui d'aujourd'hui durant une année pour comparer la fréquentation de la bibliothèque à un endroit plus accessible.

*Monsieur LE SCANFF a invité Madame DELACROIX Anaïs porteuse d'un projet multi-activités qu'elle souhaiterait installer dans l'ancienne épicerie.

*Madame DELACROIX présente son projet. Elle envisage de proposer les activités suivantes : sophrologie, yoga, méditation, consultations scolaires, parentales, hypnose, psychothérapie, sport pour tous (step, danse,...). Elle louerait le local de la commune pour le sous-louer à d'autres professionnels. L'espace serait ouvert toute la semaine, le soir et le week-end.

* Monsieur LEDROIT interroge Madame DELACROIX afin de savoir si ce projet est en adéquation avec le local ?

* Madame DELACROIX répond affirmativement.

* Monsieur LE SCANFF fait part à l'assemblée que demain il va rencontrer une personne pour une friperie et qu'il a rendez-vous aussi avec une agence immobilière spécialisée dans les commerces.

* Monsieur VIDAL indique que le stationnement devient très compliqué. Il propose que le Conseil Municipal se réunisse en réunion extraordinaire pour statuer sur le devenir du local de l'épicerie.

3°) Nettoyons la nature les vendredi 23 et samedi 24 septembre 2022 :

* Monsieur VIDAL fait remarquer que 150 élèves de l'école RPI de BOMBON-BREAU accompagnés de sept adultes ont participé à l'opération de « nettoyons la nature ». Il regrette que ce samedi 24 septembre dernier il y ait eu très peu de personnes pour s'attaquer aux déchets. Il précise que 150 kilos ont été ramassés

* Monsieur VIDAL dit qu'il n'y a pas eu assez d'informations.

4°) Syndicat Mixte de L'Est Seine-et-Marnais pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) - collecte des biodéchets :

* Monsieur LE SCANFF a participé à une réunion à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) sur la collecte et le traitement des biodéchets par le SMETOM.

Ce système de collecte consiste à demander aux habitants des collectivités de trier leurs déchets alimentaires. A partir de 2024 le tri des biodéchets à la source sera une obligation pour tous. La collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité intervient en complémentarité du compostage de proximité.

* Monsieur LE SCANFF indique que dans le cadre des déchets sauvages, cette pratique est sanctionnée d'une amende de 500.00 € et d'une autre amende de police. Par contre il est nécessaire que la Commune dépose plainte en gendarmerie.

Il fait part à l'assemblée que la déchetterie de Mormant ré-ouvrira fin mars 2023. Cette information devra être diffusée auprès des administrés.

Il annonce aussi que le SMETOM va organiser une collecte de jouet du 2 au 30 novembre 2022 et indique que l'inscription auprès du SMETOM pour la collecte des sapins de Noël doit se faire avant le 16 décembre.

* Monsieur VIDAL précise que l'école possède le label de niveau 2. Ce label valide l'engagement de l'école du RPI de BOMBON-BREAU dans la démarche du développement durable.

5°) Service Unique de la rénovation Energétique (SÛRE) à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux :

*Monsieur LE SCANFF informe l'assemblée que dans le cadre du Service Unique Rénovation Energétique (SÛRE), la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. met à disposition des habitants du territoire de la CCBRC une conseillère énergie pour les aider d'une manière globale dans la réalisation de leur projet. Ce service est gratuit.

6°) Consommation d'énergie de l'éclairage public :

*Monsieur LE SCANFF distribue aux élus les courbes qu'il a établies selon la consommation de l'éclairage public de la Commune. Chacun peut noter que depuis la mise en place de l'installation de l'éclairage Led et l'extinction de l'éclairage public, on peut constater une baisse de la consommation.

* Monsieur GAUTHIER précise qu'au regard de la crise énergétique, seule la rue Grande sera décorée d'illuminations de Noël. Pour faire des économies, Monsieur GAUTHIER propose de louer une nacelle plutôt que de faire une entreprise pour installer les décorations de Noël.

7°) Vœux de Madame la Maire :

Madame la Maire indique que ses vœux seront organisés le vendredi 20 janvier 2023 à 19 heures 30.

8°) Rallies du val d'ancoeur -manifestation du samedi 15 octobre 2022 :

* Monsieur GAUTHIER remercie tous les élus qui ont participé à la manifestation des rallies du val d'Ancoeur. Dommage que le temps n'ait pas été franchement de la partie.

9°) Collecte des sapins de Noël :

* Monsieur GAUTHIER indique que les sapins seront collectés avant le 16 janvier 2023.

10°) Commission sociale – Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

* Madame TILLIETTE indique qu'elle a participé à la réunion action sociale de la CCBRC. Lors de cette réunion il a été évoqué que la prochaine collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre 2022.

L'Epicerie Solidaire de la CCBRC a choisi le LIDL situé avenue de la Butte Gayen 94440 à SANTENY, comme lieu de collecte.

C'est l'occasion pour les structures de lutter contre la précarité alimentaire. Cette action permet d'assurer un stock non négligeable de denrées non périssables, ou encore de produits d'hygiène corporelle. Toutes les bonnes volontés désireuses de leur prêter main forte sur ces deux journées sont les bien-venues.

Il s'agirait d'une disponibilité de 2 heures par jour et par personne, l'idéal étant d'être 3 ou 4 personnes par créneau. Elle indique qu'elle transmettra cette information aux membres du CCAS.

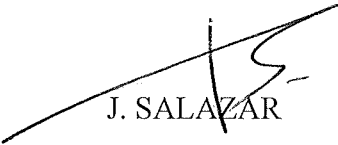
11°) Travaux accotements rue de la Bonde :

* Monsieur LEDROIT informe que les travaux d'accotements prévus pour la rue de la Bonde vont commencer ce mardi.

* Monsieur GALINOU demande si les agents techniques peuvent nettoyer le panneau d'entrée du village sur la voie communale n°01 car il est sale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

La Maire,


J. SALAZAR



Le secrétaire de séance,

B. VIDAL 